



**Compte rendu du Conseil Communautaire du 23 juillet 2019
18 h 30 commune de Poissons (salle des fêtes)**

Le 23 juillet 2019, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Poissons, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE

Ont donné leur pouvoir :

M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. FEVRE J-M., MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R., MME. HUMBLOT C. Commune de Joinville à MME DREHER L., MME DUPUIS C. Commune de Doulevant le Château à M. LALLEMAND G. , M. SCODITTI L. Commune de Donjeux à CHAUVELOT Y., M. DESPREZ J-L. Commune de Saint-Urbain à ROYER C., M. RENARD P. Commune de Mussey/Marne à THANIER J-P. (Absent), M. BLANDIN P. Commune de Rupt à MAIGROT J.

Absents excusés remplacés :

M. HUMBERT G. Commune de Charmes la Grande par BARINSKY D., M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé par KOWALCZYK O., M. THIEBLEMONT C. Commune de Leschères sur le Blaiseron par BRINGOUX A., M. CHATELOT C. Commune de Nully par LAURENT M-F., M. JACQUOT G. Commune de Sailly par DORE E.

Absents excusés non remplacés :

MLE MONIOT O. Commune de Blumeray, M. DAVID P. Commune de Aingoulaincourt, M. BERARD R. Commune de Busson, M. DUBOIS C. Commune de Charmes en l'Angle, MME PLANTEGENET L. Commune de Mathons, MME POINOT M. Commune de Tremilly, M. OLLIVIER B. Commune de Joinville, M. THIEBLEMONT F. Commune de Bouzancourt

Absents non excusés non remplacés :

M. LESEUR H. Commune d'Ambonville, M. ROBERT JY. Commune d'Annonville, M. LALLEMENT L. Commune de Beurville, M. MARCHAND G. Commune de Brachay, M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambronnecourt, M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise, M. ALLEMEERSCH A. Commune de Cirfontaine en Ornois, M. BOURGEOIS J-P. Commune de Echenay, M. VARNIER J-F. Commune de Effincourt, M. THANIER J-P. commune de Mussey/Marne, MME MAIGROT C. Commune de Joinville, MME ADAM M-P. Commune de Joinville, MME LECORRE N. Commune de Joinville, M. LAVERNADE H. Commune de Montreuil/ Thonnance, MME BOUCHON C. Commune de Nomécourt, M. MICHELOT C. Commune de Rouvroy/Marne.

A été nommé secrétaire : M. LAMBERT M. Commune de Joinville

Le Président remercie M. Gérin, sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier d'être présent afin de présenter le projet de développement du Territoire autour de Cigéo accompagné par Sarah Harrault chargée de mission à la Préfecture de la Meuse pour l'accompagnement territorial CIGEO.

Le président informe l'assemblée que suite à la démission du Maire de Leschères sur le Blaiseron, Monsieur Christophe Thieblemont a été élu maire.

Le Président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le 17 septembre 2019.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 04 juin 2019. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : PRESENTATION DU PROJET DE DEVELOPEMENT DU TERRITOIRE (PDT) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET CIGEO

POINT 2: GOUVERNANCE 2020 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE (CCBJC) DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL POUR LE MANDAT 2020/2026 – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°46-06-2019 DU 4 JUIN 2019

POINT 3 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLU DE SAUDRON

POINT 4: MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF A JOINVILLE

POINT 5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS A LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL VALLAGE TENDRE AVEC LE GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE BASE A SAINT-DIZIER

POINT 6: OFFICE DE TOURISME INTECOMMUNAL – MUTATION DE LA LICENCE IV DETENUE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA CCBJC – NOMINATION DES EXPLOITANTS EFFECTIFS POUR LE COMPTE DE LA REGIE AUTONOME

POINT 7 : FINANCES - BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 811000 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

POINT 8: FINANCES : LOCATION SALLE DES FETES D'ECHENAY - TARIFICATION DU MATERIEL DETERIORE

POINT 9: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE NOMEYCOURT POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE DE NOMEYCOURT (RD60) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°55-06-2019 DU 4 JUIN 2019.

POINT 10: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – REFECTION DE DEUX PARKING

POINT 11: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE RUPT POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AMENAGEMENT ALLEE CENTRALE DU CIMETIERE

POINT 12: FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE RUPT POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AMENAGEMENT ROUTE DE FERRIERE

POINT 13: RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

POINT 14: RESSOURCES HUMAINES : DOSSIERS DE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE

POINT 15: MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA TRESORERIE ET DU SIP SUR LE BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

POINT 16: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1 : PRESENTATION DU PROJET DE DEVELOPEMENT DU TERRITOIRE (PDT) POUR L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET CIGEO

La présentation est faite par M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Dizier qui rappelle l'historique du Projet de développement du Territoire.

La mission d'engager les travaux permettant l'élaboration d'un projet de développement territorial a été confiée au Préfet de la Meuse par lettre de mission du Premier Ministre du 9 juin 2016.

La démarche a donc été engagée en juillet 2016, avec la mise en place d'un comité de pilotage chargé de la gouvernance du projet, réunissant les acteurs locaux et nationaux impliqués dans la réalisation de Cigéo. Les parlementaires de deux départements ont également été associés à cette réflexion.

Puis il explique que la dynamique engagée a permis d'identifier en 2017 une centaine de propositions d'actions, pour un volume financier estimatif de l'ordre de 500 M€. Un document d'étape a été transmis au cabinet du Premier ministre en mai 2017.

L'élaboration du projet de contrat de territoire a été relancée par le Comité ministériel de haut niveau (CHN) du 7 mars 2018. Un travail de priorisation et de mise en calendrier des actions a été effectué à compter de cette date et tout au long du 1^{er} semestre 2018 afin de structurer la centaine de propositions autour de 4 axes thématiques et d'un calendrier de réalisation.

Le « Contrat de développement du territoire », recentré sur 64 actions et organisé autour de 4 axes, a ensuite fait l'objet d'une présentation au comité de pilotage du 6 juillet 2018, permettant de valider politiquement les options retenues. Puis il a été présenté au Ministre secrétaire d'État en charge de la transition écologique et solidaire à l'occasion du CHN du 20 septembre 2018.

De nouveaux échanges de fin d'année 2018 et début 2019 ont permis prendre en compte les derniers ajustements rédactionnels et de constater collectivement l'impossibilité de pouvoir stabiliser des plans de financement et des maîtrises d'ouvrage pour les 29 actions devant être lancées à compter de l'autorisation de création de Cigéo.

A ce jour, le PDT intègre 35 actions prêtes à faire l'objet d'une contractualisation et 29 orientations, reflet des réflexions des groupes de travail de 2017 et 2018.

Monsieur le Sous-Préfet termine ce rappel historique en précisant que pour le démarrage des 35 actions prévues au titre des axes 1 et 2 du projet de développement du territoire, la Ministre a confirmé la poursuite pour la période 2020-2022 du financement des groupements d'intérêt public de la Meuse et de la Haute-Marne et que les enveloppes annuelles de dotation au titre de la « taxe d'accompagnement » sont donc reconduites pour le triennal à venir et à la même hauteur.

Le Sous-Préfet poursuit son propos en expliquant que le projet de développement du territoire comporte 4 axes d'intervention organisés selon une double logique : une logique calendaire, établie au regard du calendrier de réalisation du projet de centre de stockage) et une logique géographique, puisque les retombées territoriales que procure le projet Cigéo seront progressives dans l'espace et ont vocation à concerner, dans un premier temps, la zone de proximité du projet en anticipation de

l'autorisation de création, puis les territoires des deux départements de Meuse et de Haute-Marne une fois l'autorisation de création acquise.

Les axes 1 et 2 comportent 35 actions destinées à préparer les conditions d'accueil de Cigéo sans attendre l'autorisation de création du centre de stockage.

Les axes 3 et 4 du projet de développement du territoire, ils comportent 29 orientations s'inscrivant dans une perspective de plus long terme. Elles ont vocation à dessiner les contours d'une stratégie de développement socio-économique à l'échelle des deux départements.

Le projet de développement du territoire se présente comme suit :

- **AXE 1 : la réalisation des aménagements qui permettront ou accompagneront la construction et l'exploitation du site (17 actions)**

Il s'agira, au travers des 17 actions de cet axe, de préparer l'arrivée de Cigéo en réalisant des aménagements en infrastructures au bénéfice du projet.

- **AXE 2 : la dynamisation du potentiel socio-économique de la zone de proximité (18 actions)**

Il s'agira, au travers des 18 actions de cet axe, de flécher au mieux les dispositifs, ressources et compétences institutionnelles de manière à offrir les meilleures conditions d'installation pour le projet Cigéo lorsqu'il aura été autorisé.

- **AXE 3 : le renforcement de l'attractivité de la Meuse et de la Haute-Marne par des mesures d'aménagement structurantes (15 orientations)**

Les 15 orientations de cet axe prévoient la mise en œuvre d'opérations d'aménagement complémentaires, afin de conforter l'attractivité territoriale de l'ensemble des deux départements de la Meuse et de la Haute-Marne.

- **AXE 4 : la pérennisation de l'excellence économique et environnementale des deux départements (14 orientations)**

Les 14 orientations de cet axe doivent permettre de créer les conditions d'une excellence territoriale, fondée sur les spécialisations économiques suivantes : la filière électronucléaire à l'échelle régionale le génie civil, spécialisé dans l'intervention en environnement souterrain, la valorisation du patrimoine agricole et sylvicole dans une perspective de transition écologique et la revitalisation de la filière métallurgique par des projets innovants et respectueux de l'environnement.

Les projets suivants, portés par la CCBJC, figurent au PDT sont la construction de la MSP, la construction des groupes scolaires, la construction du complexe sportif, la construction de la piscine intercommunale et l'aménagement d'une zone d'activités intercommunautaire avec la communauté de communes des Portes de Meuse.

Monsieur le Sous-Préfet termine son propos en expliquant la Gouvernance du PDT. Pour cela il explique que le projet de développement du territoire constitue un document naturellement évolutif au vu de la cinétique exceptionnellement longue du projet Cigéo. La qualité de la gouvernance du projet de développement du territoire permettra d'en garantir le succès à long terme. Le comité de pilotage du projet de développement du territoire, qui associe l'ensemble des acteurs locaux en charge de la mise en œuvre de ses actions, et qui a constitué à ce stade l'instance de validation de la structuration du projet de territoire, constitue la base d'une conduite pérenne, légitime et opérationnelle pour faire vivre l'ensemble de ses actions.

Le comité de pilotage du projet de territoire, instance de référence territoriale pour la mise en œuvre du projet de territoire, associe l'ensemble des acteurs qui ont participé à son élaboration : les parlementaires des deux départements de Meuse et de Haute-Marne, la région Grand-Est, les départements de Meuse et de Haute-Marne, les intercommunalités situées dans la zone de proximité autour de Cigéo, les communes d'implantation du centre de stockage, les groupements d'intérêt public « Objectif Meuse » et « Haute-Marne », le réseau des chambres consulaires ainsi que les acteurs économiques de la filière de l'énergie nucléaire (ANDRA, EDF, Orano, CEA).

Outre le comité de pilotage du PDT, une conférence des financeurs est constituée et se réunit en tant que de besoin pour valider les plans de financement des actions, pour celles qui le nécessitent. La conférence des financeurs permet également de suivre la réalisation des engagements pris sur les actions. La conférence des financeurs prépare les réunions du comité de pilotage du PDT, sur les aspects opérationnels des actions (plans et modalités de financement, détermination des maîtrises d'ouvrage).

D'autres réunions de pilotage et de suivi thématiques seront également organisées pour certaines actions. Il s'agit notamment du Service public de l'emploi de projet (SPEP) dédié à l'accompagnement du projet Cigéo (initié en juin 2018, celui-ci s'est réuni à 2 reprises en 2018) et des comités de pilotage départementalisés sur le réseau routier national (réunis en septembre pour la Haute-Marne et en novembre 2018 pour la Meuse).

Par ailleurs, une appropriation citoyenne sur le projet de développement du territoire doit être prochainement lancée, conformément à ce qui avait été validé lors du CHN de septembre 2018, au cours duquel il avait été précisé que le « *projet de territoire va maintenant être porté par les acteurs du territoire aux habitants de la Meuse et de la Haute-Marne afin qu'ils puissent se l'approprier et réagir* ». Aussi, un comité éditorial sera mis en place à cet effet.

La signature du projet de développement du territoire est prévue en octobre prochain lors du prochain CHN.

Le Président propose que le vote de ce point soit fait lors du prochain conseil communautaire et demande que pour toutes questions ou remarques relatives à ce point cela soit fait par écrit afin de pouvoir répondre au mieux étant donné la complexité du sujet. Monsieur le Sous-Préfet se propose également de pouvoir répondre à certaines interrogations qui se poseraient.

POINT 2 : GOUVERNANCE 2020 – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE (CCBJC) DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL POUR LE MANDAT 2020/2026 – ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°46-06-2019 DU 4 JUIN 2019

Monsieur Neveu, rapporteur, rappelle que lors du conseil communautaire du 4 juin 2019, il avait été décidé de fixer la recomposition de son conseil communautaire.

Il ajoute que le Président avait proposé que la composition du conseil communautaire de la communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne (CCBJC) puisse être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux par un accord local comme cela a fonctionné sur le mandat qui se termine.

Monsieur Neveu explique que par courrier en date du 25 juin 2019 reçu le 28 juin 2019, la sous-préfecture de Saint-Dizier alertait le président sur la composition proposée au conseil communautaire le 4 juin dernier et notamment sur le nombre de sièges fixé par le conseil.

En effet, si de 88 délégués en janvier 2014, l'Etat avait sollicité un changement en mai 2016 nous demandant d'arrondir à l'entier supérieur le calcul dérogatoire (88.75 délégués), faisant ainsi passer la composition de 88 à 89 délégués il est nécessaire aujourd'hui d'arrondir à l'entier inférieur ce qui nécessite de fixer à 88 le nombre maximum de délégués communautaire pour le prochain mandat. Il est donc nécessaire de rapporter la décision n°46-06-2019 du 4 juin 2019 et de supprimer un siège.

Il est rappelé toutefois que cet accord local permet de répartir un nombre total de sièges en respectant les conditions cumulatives suivantes : être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune devra disposer d'au moins un siège, aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges, et la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Monsieur Neveu explique qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire de la Communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté.

Monsieur Neveu ajoute également qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, celui-ci, selon la procédure légale dite de droit commun, fixera à 78 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de Communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Pour la Communauté, le nombre de sièges minimum, déterminé en fonction de la population municipale de l'EPCI, s'établira à 26 (chiffre indiqué par le législateur pour les EPCI dont la population municipale est comprise entre 10.000 et 19 999 habitants), chiffre auquel s'ajoutent 45 sièges (pour les communes inférieures au quotient), soit un total de 78 sièges, à se répartir à la proportionnelle après la majoration obligatoire de 10% de 7 sièges prévue par cet article.

Mais il est possible aux communes, avant la fin du mois d'août 2019, de convenir d'un accord local, prenant en compte notamment le critère de la population, et qu'en pareil cas le nombre maximal de sièges autorisé pour le futur conseil communautaire de la communauté peut s'élever jusqu'à 88 sièges *(71 sièges + 25 % de ces 71 sièges soit +17.75 sièges arrondis à l'entier inférieur)*;

Compte tenu du changement proposé initialement le 4 juin, le président propose de retirer le siège qui avait été rajouté à la commune de VECQUEVILLE et propose la composition suivante :

Délégués titulaires :

- 1 délégué pour les communes ayant une population inférieure ou égale à 200 habitants.
- 2 délégués pour les communes ayant une population comprise entre 201 et 600 habitants.
- 3 délégués pour les communes ayant une population comprise entre 601 et 1000 habitants.
- 13 délégués pour Joinville.

Délégués suppléants :

Les communes pour lesquelles un seul délégué titulaire siège au conseil communautaire désignent également un délégué suppléant.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Soit, par commune :

| COMMUNES | HAB 2019 | ACCORD LOCAL |
|----------------------------|----------|--------------|
| JOINVILLE | 3177 | 13 |
| THONNANCE-LES-JOINVILLE | 748 | 3 |
| POISSONS | 685 | 3 |
| SAINT-URBAIN MACONCOURT | 649 | 3 |
| VECQUEVILLE | 541 | 2 |
| ROUVROY-SUR-MARNE | 387 | 2 |
| DONJEUX | 383 | 2 |
| SUZANNECOURT | 375 | 2 |
| DOULEVANT-LE-CHÂTEAU | 367 | 2 |
| MUSSEY-SUR-MARNE | 367 | 2 |
| FRONVILLE | 335 | 2 |
| RUPT | 333 | 2 |
| CHATONRUPT-SOMMERMONT | 306 | 2 |
| GUDMONT-VILLIERS | 297 | 2 |
| DOMMARTIN-LE-SAINT-PERE | 276 | 2 |
| EPIZON | 178 | 1 |
| MERTRUD | 176 | 1 |
| NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT | 175 | 1 |
| NULLY | 159 | 1 |
| CHARMES-LA-GRANDE | 157 | 1 |
| AUTIGNY-LE-GRAND | 150 | 1 |
| LEZEVILLE | 121 | 1 |
| CIREY-SUR-BLAISE | 117 | 1 |
| THONNANCE-LES-MOULINS | 114 | 1 |
| BLECOURT | 111 | 1 |
| BLUMERAY | 109 | 1 |
| NOMECOURT | 109 | 1 |
| BEURVILLE | 104 | 1 |
| COURCELLES-SUR-BLAISE | 101 | 1 |
| LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON | 101 | 1 |
| GUINDRECOURT-AUX-ORMES | 95 | 1 |

| | | |
|-------------------------|--------|----|
| BAUDRECOURT | 94 | 1 |
| ECHENAY | 94 | 1 |
| PANSEY | 93 | 1 |
| ARNANCOURT | 91 | 1 |
| TREMILLY | 80 | 1 |
| AMBONVILLE | 79 | 1 |
| CIRFONTAINES-EN-ORNOIS | 76 | 1 |
| FLAMMERCOURT | 68 | 1 |
| MATHIONS | 68 | 1 |
| BOUZANCOURT | 65 | 1 |
| MONTREUIL-SUR-THONNANCE | 63 | 1 |
| AUTIGNY-LE-PETIT | 62 | 1 |
| EFFINCOURT | 62 | 1 |
| BRACHAY | 58 | 1 |
| VAUX-SUR-SAINT-URBAIN | 57 | 1 |
| FERRIERE ET LAFOLIE | 51 | 1 |
| CHAMBRONCOURT | 49 | 1 |
| PAROY-SUR-SAULX | 47 | 1 |
| SAUDRON | 47 | 1 |
| GERMAY | 46 | 1 |
| BUSSON | 38 | 1 |
| GILLAUME | 38 | 1 |
| ANNONVILLE | 33 | 1 |
| SAILLY | 33 | 1 |
| MORIONVILLIERS | 29 | 1 |
| GERMISAY | 19 | 1 |
| AINGOULAINCOURT | 13 | 1 |
| CHARMES-EN-L'ANGLE | 10 | 1 |
| TOTAL : | 12 866 | 88 |

Monsieur Neveu termine en expliquant que cette proposition permettrait de conclure entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 88 le nombre de sièges du conseil

communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT selon le tableau ci-dessus.

Monsieur Albarras prend la parole afin de faire savoir où la Préfecture a trouvé la règle de l'arrondi. Il dit avoir fait des recherches sans trouver de textes réglementaires sur l'arrondi à l'entier inférieur. Il fait part de ses doutes sur la légalité de la décision puis il fait la lecture de l'article 5 211-6-1 du CGCT expliquant le calcul de la répartition des sièges. Selon Monsieur Albarras la proportion pour la commune de Vecqueville est de 4.03 % et la proportion de sièges de 2.27 % ce qui fait un écart de plus de 20 % entre la population de Vecqueville et la part de ses sièges ; cela est donc contraire à la loi. Monsieur Albarras affirme qu'il attaquera devant le tribunal administratif puisqu'il y a une rupture de l'égalité entre les citoyens des différentes communes.

Le Président lui répond que l'accord local est plus favorable pour Vecqueville que le droit commun où la commune n'aurait le droit qu'à un siège.

Monsieur Neveu répond que son interprétation des textes est différente de la sienne. L'accord local doit être basé sur la population et c'est ce qui a été fait mais malheureusement la Préfecture refuse de valider l'arrondi à l'entier supérieur.

Madame Jean Dit Pannel demande quelle est la répartition des sièges dans le droit commun et si des simulations ont été effectuées. Monsieur Neveu lui répond par l'affirmative.

Monsieur Lambert prend la parole en expliquant que pour la commune de Joinville peu importe le nombre de conseillers mais lui seul ne peut pas décider de ce changement ; c'est une décision qui revient au conseil municipal de Joinville.

Monsieur Neveu rappelle alors la nécessité pour les communes de délibérer avant le 31 août prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

(résultat du vote : 2 CONTRE (ALBARRAS F. –RENOUX F.) – 6 ABSTENTIONS (NIVELAIS R. qui a le pouvoir de BITTER M. – LAMBERT M. – ROZE B. – PAQUET T. – JEAN DIT PANNEL S.) – 53 POUR)

- **De rapporter** la délibération n°46-06-2019 du 4 juin 2019 validant une composition du conseil communautaire à 89 sièges.
- **De proposer** la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la Communauté à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux dans les conditions fixées ci-dessus
- **De décider** de fixer à 88le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne selon le découpage suivant :

Délégués titulaires :

- 1 délégué pour les communes ayant une population inférieure ou égale à 200 habitants.
- 2 délégués pour les communes ayant une population comprise entre 201 et 600 habitants.
- 3 délégués pour les communes ayant une population comprise entre 601 et 1000 habitants.
- 13 délégués pour Joinville.

Délégués suppléants :

Les communes pour lesquelles un seul délégué titulaire siège au conseil communautaire désignent également un délégué suppléant.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au conseil communautaire avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

- De valider que la présente délibération soit transmise aux communes membres de la Communauté afin que ces dernières délibèrent, avant le 31 août 2019, sur la répartition visée ci-dessus et que celle-ci soit également transmise à M. Le Préfet de Haute-Marne.
- D'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLU DE SAUDRON

Monsieur Chauvelot, rapporteur explique que l'élaboration du PLU de Saudron a été prescrite par délibération n°30/2009 du conseil municipal du 02 octobre 2009. Les études ayant été mises entre parenthèses en 2012, le document n'a pas été arrêté, ni approuvé.

Puis il ajoute que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne est devenue compétente en matière d'élaboration des documents d'urbanisme par arrêté préfectoral n°2047 du 17 juillet 2015 et qu'en fin d'année 2017, la commune de Saudron et la CCBJC ont accepté, par délibérations respectives, le transfert du portage de la procédure de PLU de Saudron à la CCBJC. Au cours de ces derniers mois les études relatives à l'élaboration du PLU de Saudron ont été confiées au groupement CITADIA Conseil / EVEN Conseil et le diagnostic de territoire ainsi que l'État Initial de l'Environnement sont aboutis depuis le mois de juin 2019. Ils ont été présentés aux habitants de la commune à l'occasion d'une réunion publique organisée le 08 juillet 2019.

La seconde étape d'élaboration du PLU de Saudron est la construction du projet politique, appelé Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Son contenu est fixé par l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme.

Les apports du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement, la production du PADD a été réalisée en étroite collaboration avec la commune de Saudron, ces dernières semaines.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent être soumises à un débat mené au sein de l'organe délibérant, selon les conditions fixées par l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Monsieur Chauvelot explique que le PLU de Saudron ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale systématique. Il est soumis à un examen au cas par cas de l'autorité environnementale (MRAE) permettant de déterminer s'il doit ou non faire l'objet d'une évaluation environnementale.

La tenue du débat au sein du Conseil Communautaire conditionne la possibilité de saisir de l'autorité environnementale (MRAE) pour un examen au cas par cas du PLU de Saudron. Elle dispose ensuite d'un délai de deux mois à compter de la saisine pour soumettre ou non le projet de plan à évaluation environnementale.

Monsieur Chauvelot termine en expliquant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu sera ensuite présenté, ainsi que le diagnostic et l'État Initial de l'Environnement, aux Personnes Publiques Associées à l'occasion d'une réunion organisée au début du mois de septembre 2019.

Les orientations générales du PADD du PLU de Saudron ont été débattues selon 5 axes :

Axe 1 : adapter la réponse aux besoins en logement aux caractéristiques du village

Axe 2 : modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Axe 3 : maintenir le capital agro-environnemental de Saudron

Axe 4 : valoriser la qualité du cadre de vie et conforter le fonctionnement du territoire

Axe 5 : organiser l'accueil intercommunautaire d'activités économiques relatives au projet national « CIGEO »

Monsieur Paquet prend la parole pour faire part de son étonnement puisqu'aucun comité technique, ni aucun comité de pilotage ne s'est réuni pour suivre les travaux du PLU de Saudron. Pour lui, ce dossier semble précipiter même s'il comprend les enjeux. La communauté de communes a pris la compétence du PLUi et a créé différentes instances consultatives mais sur ce sujet, elles n'ont pas été consulté. Selon Monsieur Paquet, le temps pour prendre connaissance de ce dossier n'est pas assez important pour bien comprendre et réfléchir sur les enjeux ; il s'agit selon lui d'un travail collectif et en aucun cas un PLU ne doit être réalisé de façon précipitée en raison d'enjeux économiques particuliers. Les enjeux économiques s'adressent à l'ensemble du territoire et non à une commune ayant une faible population.

Monsieur Chauvelot est d'accord sur le fait que les instances n'ont pas été réunies pour ce dossier mais qu'en matière de procédure, la délibération datant de 2009, a été respectée.

Pour Monsieur Paquet, il doit y avoir une cohérence avec le PLUi.

Monsieur Maréchal prend la parole pour dire que le PLU de Saudron n'a pas pour ambition de faire un lotissement et gagner de la population, mais de répondre aux services de l'Etat qui demandent à la commune d'avoir un document d'urbanisme à jour en vue d'aménager au plan économique ce secteur particulier. La carte du PLU de Saudron a été reprise uniquement pour une ambition économique et aussi pour pouvoir travailler avec la Communauté de Communes des Portes de Meuse qui a déjà ses documents de réalisés.

Monsieur Paquet dit qu'il est d'accord avec cette ambition mais cela concerne toute la communauté de communes et pas seulement la commune de Saudron.

Monsieur Chauvelot lui répond que le contenu du document n'est pas révolutionnaire et le développement la zone d'activité économique a déjà été évoqué dans différents conseils communautaires. Il n'y a donc pas de surprise.

Le Président ajoute que la reprise du PLU de Saudron a été acté en conseil communautaire en 2017.

Monsieur Chauvelot s'engage lors du prochain comité de pilotage du PLUi à porter à la connaissance de tous, non seulement ce dossier mais aussi la révision de la carte communale de Saint-Urbain.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, prend acte des orientations générales du PADD du PLU de Saudron

POINT 4 : MARCHES PUBLICS – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF A JOINVILLE

Madame Piot, rapporteur rappelle qu'en date du 30 janvier 2018, le Conseil Communautaire validait de l'Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la construction d'un complexe sportif sur la commune de Joinville avec un montant de travaux estimé à 6 242 000.00€ H.T.

Elle ajoute qu'un appel d'offres avait été lancé en août 2018 pour la consultation des entreprises, suivi d'un rapport d'analyse des offres en date du 5 décembre 2018. Elle rappelle qu'à l'issue de cette procédure, 4 lots de travaux ont été déclarés infructueux, le bureau communautaire avait alors décidé de relancer intégralement la procédure de consultation des entreprises.

Un avis d'appel d'offres a été remis en ligne le 19 avril 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 29 mai 2019. La Commission d'Appel d'Offres communautaire s'est réunie le 3 juin 2019 pour procéder à l'ouverture des plis, 41 offres ont été enregistrées pour les 17 lots de travaux suivants : Lot 01 : GROS ŒUVRE, Lot 02 : CHARPENTE – OSSATURE BOIS – FACADES, Lot 03 : COUVERTURE – ETANCHEITE, Lot 04 : MENUISERIES EXTERIEURES, Lot 05 : CLOISONS – DOUBLAGES – PLAFONDS, Lot 06 : MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT, Lot 07 : REVETEMENTS SOLS DURS, Lot 08 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES / PEINTURE, Lot 09 : REVETEMENTS SOLS SPORTIFS, Lot 10 : SERRURERIE – METALLERIE, Lot 11 : CVC – PLOMBERIE, Lot 12 : ELECTRICITE, Lot 13 : ASCENSEURS, Lot 14 : EQUIPEMENTS SPORTIFS, Lot 15 : COURT COUVERT, Lot 16 : VRD et Lot 17 : ESPACES VERTS

Madame Piot fait remarquer que le lot N°04 MENUISERIES EXTERIEURES, n'a reçu aucune offre et la C.A.O. a déclaré le lot infructueux. Il est proposé de relancer la consultation de ce lot sous la forme négociée passé sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux dispositions de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique. Pour cela sept sociétés spécialisées ont été consultées par mail le 19 juin 2019 avec une demande de remise des offres pour le 3 juillet 2019.

La Commission d'Appel d'Offres communautaire s'est réunie le 12 et le 22 juillet 2019 à 9H00 pour procéder à l'attribution des marchés suite à l'analyse menée par le cabinet de maîtrise d'œuvre et a décidé de retenir les entreprises suivantes :

Lot 01 : GROS ŒUVRE

L'entreprise **SIMCO SA** (55 170 ANCERVILLE) pour un montant de l'offre de base : 1 170 018,50 € HT (1 404 022,22 € TTC)

Variante obligatoire 01 : Auvent et pergola du logement de fonction pour un montant de 9 097,00 € HT (10 916,40 € TTC)

Soit un montant total de : 1 179 115,50 € HT (1 414 938,60 € TTC)

Lot n° 02 : CHARPENTE – OSSATURE BOIS – FACADES

L'entreprise **BUGUET** (52 300 JOINVILLE) pour un montant de l'offre de base de : 836 745,57 € HT (1 004 094,68 € TTC)

Variante obligatoire 01 : Auvent et pergola du logement de fonction pour un montant de 5 220,12 € HT (6 264,14 € TTC)

Variante obligatoire 02 : Remplacement du bardage pour un montant de - 22 732,80 € HT (- 27 279,39 € TTC)

Soit un montant total de : 819 232,89 € HT (983 079,47 € TTC)

Lot n° 03 : COUVERTURE - ETANCHEITE

L'entreprise **TRAMPE CONSTRUCTION / S.A. MARTIN** (52 210 VILLIERS SUR SUIZE) pour un montant de l'offre de base de : 382 000,00 € HT (458 400,00 € TTC)

Variante obligatoire 01 : Auvent et pergola du logement de fonction pour un montant de 1 903,54 € HT (2 284,25 € TTC)

Soit un montant total de : 383 903,40 € HT (460 684,08 € TTC)

Lot n° 04 : MENUISERIES EXTERIEURES

L'entreprise **MANCHIN** (52 000 CHAUMONT) variante aluminium pour un montant de : **611 356.44 € HT (733 627.73 € TTC)**

Lot n° 05 : CLOISONS – DOUBLAGES - PLAFONDS

L'entreprise **BAZIN THIERRY PLATRERIE** (52 800 POULANGY) pour un montant de 115 570,69€ HT (138 684,83 € TTC)

Lot n° 06 : MENUISERIES INTERIEURES – AGENCEMENT

L'entreprise **AUDINOT** (52 000 CHAMOUILLEY) pour un montant de l'offre de base de : **440 452.28€ HT (528 542.73 € TTC)**

Variante **obligatoire 04a** (remplacement traitement acoustique par panneaux acoustiques verticaux) : -22 054.49 € HT (-26 465.39 € TTC)

Soit un montant total de : 418 397.79 € HT (502 077.35 € TTC)

Lot n° 07 : REVETEMENTS SOLS DURS

L'entreprise **RAUSCHER Marc** (52100 MOESLAINS) pour un montant de 68 358,21 € HT (82 029,85 € TTC)

Lot n° 08 : REVETEMENTS SOLS SOUPLES / PEINTURE

L'entreprise **PEINTURE ADAM** (52230 POISSONS) pour un montant de 86 062,58 € HT (103 275,10 € TTC)

Lot n° 09 : REVETEMENTS SOLS SPORTIFS

L'entreprise **ART DAN IDF** (78240 AIGREMONT) pour un montant de l'offre de base de 130 962.30 € HT (157 154.76 € TTC)

Variante **obligatoire VO06a** (remplacement sur sol sportif P2 par sol sportif P1 : pour un montant de - 6425.25 € HT (7710.30 € TTC)

Variante **obligatoire VO07** (barrière anti remontée d'humidité) pour un montant de + 15 752.40 € HT (18 902.88 € TTC)

Soit un montant total de : 140 289.45 € HT (168 347.34 € TTC)

Lot n° 10 : SERRURERIE - METALLERIE

L'entreprise **FEVRE SAS** (52 000 CHAUMONT) pour un montant de 144 115,50€ HT (172 938,60 € TTC)

Lot n° 11 : CVC - PLOMBERIE

L'entreprise **SARL BOSCHUNG** (52130 WASSY) pour un montant de 513 200,00 € HT (615 840,00€ TTC)

Lot n° 12 : ELECTRICITE

L'entreprise **PARISOT** (52 000 CHAUMONT) pour un montant de l'offre de base de 355 785.20 € HT € HT (426 942.24 € TTC)

Variante **obligatoire VO01** (antenne logement gardien) pour un montant de -200 € HT (240 € TTC)

Soit un montant total de : 355 585.20 € HT (426 702.24 € TTC)

Lot n° 13 : ASCENSEURS

L'entreprise **SCHINDLER** (57 000 METZ) pour un montant de 23 750,00 € HT (28 500,00€ TTC)

Lot n° 14 : EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'entreprise NOUANSPOORT (37 460 NOUANS LES FONTAINES) pour un montant de 178 281,21 € HT (213 937,45 € TTC)

Variante obligatoire 05 : Mobilier de gymnase pour un montant de 38 695,86 € HT (46 435,03 € TTC)

Soit un montant total de : 216 977,07 € HT (260 372,48 € TTC)

Lot n° 15 : COURT COUVERT

Déclaré sans suite, à relancer en procédure adaptée selon l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique

Lot n° 16 : VRD

L'entreprise EIFFAGE TP (52 000 CHAUMONT) pour un montant de l'offre de base de 623 930 € HT (748 716 € TTC)

Variante obligatoire V001 (auvent du logement gardien de l'entreprise) pour un montant de -595 € HT (714 € TTC)

Soit un montant total de 623 335 € HT (748 002.00 € TTC)

Lot n° 17 : ESPACES VERTS

L'entreprise HARAND Paysagiste (10310 VILLE SOUS LA FERTE) pour un montant de 23 732,00 € HT (28 478,40€ TTC)

En conséquence le montant du marché est porté à la somme de 5 722 981.72 € HT (6 867 578.06 € TTC) avec un écart global de +3.6 % hors lot 15 (cours couverts).

Monsieur Lambert demande comment seront financés les +3.6 %. Madame Piot lui répond qu'un plan de financement a été travaillé et validé sur 6 242 000 € et qu'il y a une différence de 519 000 € entre le montant attribué ce soir et ce coût d'objectif. Il est donc nécessaire d'engager une nouvelle réflexion sur les tennis pour respecter l'enveloppe prévue.

Monsieur Lambert demande si le projet des cours couverts va être revu à la baisse. Madame Piot rappelle que le lot 15 est estimé à 760 000 € mais rappelle que désormais il reste 519 000 € pour réaliser les cours couverts. Actuellement le projet des cours couvert est retravaillé pour réaliser le projet dans sa globalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité : (résultat du vote : 3 ABSTENTIONS { LAMBERT M. – ROZE B. – FEVRE B. – 57 POUR)

- De valider les décisions d'attributions de la Commission d'Appel d'Offres communautaire réunie les 12 et 22 juillet 2019 et de retenir les entreprises énumérées ci-dessus pour les travaux de construction du complexe sportif à Joinville
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POINT 5 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE POUR LA CONFECTION ET LA LIVRAISON DE REPAS A LA STRUCTURE MULTI ACCUEIL VALLAGE TENDRE AVEC LE GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE BASE A SAINT-DIZIER

Madame Piot rapporteur, rappelle que le conseil communautaire validait un marché avec la société GROUPE COMPASS dont le siège social est situé à CHATILLON (92320) et dont la cuisine centrale est située à SAINT-REMY (70160). La filière concernée par la restauration de la crèche était ESTRADIA CUISINE. La société avait répondu à l'offre de base (en liaison froide) avec un prix de repas

Après revalorisation du marché initial, les prix du repas étaient en mai 2019 de 3.03 € HT soit 3.196 € TTC le repas pour les grands et 2.92 € HT soit 3.08 € TTC le repas pour les moyens.

Madame Piot ajoute que le marché avait une durée initiale de 4 mois (courant jusqu'au 31 décembre 2017) et était renouvelable deux fois par reconduction tacite, pour une période de 12 mois.

La durée globale du marché ne pouvait excéder 28 mois et était donc possible jusqu'au 31 décembre 2019.

Puis elle explique que par courrier en date du 18 juin 2019, le prestataire informait la communauté de communes de son impossibilité à honorer le service à compter de la rentrée scolaire 2019/2020 ayant perdu le marché avec le conseil départemental pour le collège Joseph Cressot. Dès lors, la livraison de 30 repas environ ne pouvait répondre à des critères économiques valables. Le prestataire nous demandait ainsi une résiliation anticipée du marché.

Devant l'urgence de cette situation, la CCBJC s'est tournée vers le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Restauration Vallée de la Marne, basé à Saint-Dizier qui nous propose une convention annuelle à compter du 28 août 2019. LE GCS propose un repas unique pour la somme de 3.87 € HT soit 4.07 € TTC.

Sur la base d'une estimation maximum de 600 repas mensuels sur 11 mois, l'investissement annuel est estimé légèrement au-dessus de 25 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De décider** de conclure une convention cadre pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la structure Multi Accueil Vall'âge Tendre pour une durée d'un an allant du 28 août 2019 au 28 août 2020 et pouvant être renouvelée avec le **Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) Restauration Vallée de la Marne**
- **De préciser**, que le prix du repas est fixé à 3.87 € HT soit 4.07 € TTC pour la 1^{ère} année, le prix pouvant être revalorisé à chaque date d'anniversaire
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6 : OFFICE DE TOURISME INTECOMMUNAL – MUTATION DE LA LICENCE IV DETENUE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL A LA CCBJC – NOMINATION DES EXPLOITANTS EFFECTIFS POUR LE COMPTE DE LA REGIE AUTONOME

Monsieur Adam, rapporteur explique que le Conseil Départemental est actuellement détenteur d'une licence IV Débit de Boissons afin de permettre une vente de boissons alcoolisées sur le site du Château du Grand Jardin.

Puis il ajoute qu'avec le transfert de la gestion accueil touristique du Château du Grand Jardin à l'office de tourisme intercommunal, il est nécessaire de procéder à la mutation de la licence IV, conformément aux dispositions réglementaires.

Il explique que pour exploiter le débit de boissons, la communauté de communes doit indiquer un exploitant personne physique, identifié comme exploitant effectif, que dans le cadre d'une gestion en régie, la communauté de communes doit désigner un représentant responsable, qui ne peut pas être un élu et que l'obligation de formation incombe à l'exploitant effectif qui effectue alors

l'activité d'exploitation du débit de boissons non pour son propre compte mais pour celui de la communauté de communes.

Il termine en informant l'assemblée que la mutation est l'acte par lequel une licence change de détenteur et que la personne bénéficiaire de la mutation ne doit s'astreindre qu'à une simple formalité de déclaration devant être effectuée 15 jours à l'avance.

Monsieur Tonon demande s'il y a un coût pour le transfert de la licence. Monsieur Adam lui répond par la négative mais précise par contre que c'est la formation qui est payante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le transfert de la licence IV détenue par le Conseil Départemental à la CCBJC
- **D'approuver** la désignation de trois agents en qualité d'exploitants effectifs (M. Willy THIERRY, Mme Floriane GERIN et Mme Séverine TULPIN)
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 7 : FINANCES - BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL 811000 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Monsieur Thieriot rapporteur, rappelle que le 9 avril 2019, le Conseil Communautaire validait l'accord cadre de mutualisation fixant les relations contractuelles entre le Conseil Départemental de la Haute-Marne et la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, pour la gestion du Château du Grand Jardin.

Il ajoute qu'actuellement l'Office du Tourisme Intercommunal est situé dans le bâtiment accueil du Château du Grand Jardin afin d'assurer la responsabilité de l'accueil de l'ensemble des touristes du territoire alors que la CCBJC a en charge l'organisation de ce nouveau service touristique.

Le budget primitif 2019 de l'OTI a été approuvé le 9 avril 2019. Monsieur Thieriot ajoute qu'il est nécessaire dans ce contexte, de modifier les prévisions budgétaires en conséquence notamment par la reprise du transfert financier de 191 513 € (recette de fonctionnement) et par l'ajustement des dépenses consécutives à cette mutualisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les inscriptions de recettes et de dépenses pour un montant total de 218 610 € présenté dans le tableau ci-dessus.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération

POINT 8 : FINANCES : LOCATION SALLE DES FETES D'ECHENAY : TARIFICATION DU MATERIEL DETERIORE

Monsieur Maréchal, rapporteur, rappelle la délibération n°45-01-2014 du 13 janvier 2014 fixait les tarifications de locations de la salle des fêtes d'Echenay comme suit :

| Salle | Week-end (€) | Autres jours (€) | Possibilité de nettoyage (€) | Caution (€) * | Supplément de chauffage à chaque location |
|---------------|--------------|------------------|------------------------------|---------------|---|
| Grande salle | 190,00 € | 130,00 € | 45,00 € | 95,00 € | Comptage calories |
| Moyenne salle | 130,00 € | 100,00 € | 45,00 € | 65,00 € | Comptage calories |
| Petite salle | 80,00 € | 60,00 € | 30,00 € | 40,00 € | Comptage calories |

La salle des fêtes reste à disposition gratuitement pour les événements suivants :

| | Grande salle | Moyenne salle | Petite salle | Supplément Chauffage |
|---|---------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------|
| Ecoles | Gratuit | Gratuit | Gratuit | non |
| Anciens combattants | Gratuit | Gratuit | Gratuit | non |
| Repas du cancer | Gratuit | Gratuit | Gratuit | non |
| Assemblée communautaire | Gratuit | Gratuit | Gratuit | non |
| Associations à but non lucratif du Territoire | Gratuit | Gratuit | Gratuit | non |
| Culturel | Gratuit | Gratuit | Gratuit | non |
| Sportif | Gratuit | Gratuit | Gratuit | non |
| Association à but lucratif | 1/2 tarif une fois par an | 1/2 tarif une fois par an | 1/2 tarif une fois par an | oui |

Puis il ajoute que la régie de la salle des fêtes a été vérifiée le 12 juin 2019 et le procès-verbal établi par M. le comptable de la Trésorerie de Joinville et Poissons mentionne une bonne tenue générale de la régie par le Régisseur de la CCBJC avec quelques observations mineures dont l'absence de délibération pour la tarification du matériel détérioré (le Régisseur ne disposant que du tableau récapitulatif).

Monsieur Maréchal explique que la tarification initiale déterminée par la l'ex Communauté de Communes de Poissons a perduré sans être entérinée par une délibération du Conseil Communautaire de la CCBJC et qu'il y a lieu de régulariser cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider la tarification du matériel détérioré de la salle des fêtes d'Echenay selon les montants prévus dans le tableau ci-dessus (pour les 3 salles).
- D'autoriser M. le Président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE NOMECOURT POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE DE NOMECOURT (RD60) – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°55-06-2019 DU 4 JUIN 2019.

Le Président explique que cette délibération annule et remplace la délibération n°55-06-2019 du 4 juin 2019 ; le montant restant à la charge de la commune était erroné entraînant un taux d'aides publiques supérieur à 80% l'erreur a été constaté après le conseil obligeant à proposer un nouveau rédactionnel.

Il rappelle que la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Nomécourt, au titre de l'année 2017, pour des travaux de voirie « Traverse de Nomécourt », pour un montant de travaux réalisés de 36 534.30 € HT (43 841.16 € TTC). Le montant de dépenses éligibles s'élève à 32 210.30 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la communauté de communes, des subventions accordées par l'Etat (de 8 833 €), du Conseil Départemental (7 066 €) et du GIP (11 508€) soit 75 %, le fonds de concours possible est de 1 820.44 € soit 5 % afin de ne pas dépasser les 80 % d'aides publiques. Le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours étant de 9 127.30 €.

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, et vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 28 février 2019, le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 1 820.44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'annuler la délibération n°55-06-2019 du 4 juin 2019
- De valider le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 820.44 € à la commune de Nomécourt pour ses travaux d'aménagement de voirie,
- D'autoriser M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 10 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE CIRFONTAINES EN ORNOIS POUR SES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE – REFECTION DE DEUX PARKING

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Cirfontaine en Ornois, au titre de l'année 2017, pour des travaux de réfection de deux parking pour un montant de

travaux réalisés de 5 349.50 € HT (6 419.40 € TTC). Le montant de dépenses éligibles s'élève à 5 349.50 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la communauté de communes, des subventions accordées du Conseil Départemental (20%) et du GIP (40%), le fonds de concours possible est de 1 070.60 € correspondant à 20 %, le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours étant de 2 140.50 €.

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, et vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 03 juin 2019, le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 1 070.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 070.60 € à la commune de Cirfontaines en Ornois pour ses travaux de réfection de voirie,
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 11 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE RUPT POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AMENAGEMENT ALLEE CENTRALE DU CIMETIERE

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Rupt, au titre de l'année 2017, pour des travaux d'aménagement de l'allée centrale du cimetière pour un montant de travaux réalisés de 7 406.00 € HT (8 887.20 € TTC). Le montant de dépenses éligibles s'élève à 7 406.00 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la communauté de communes, des subventions accordées du Conseil Départemental (25%) et du GIP (40%), le fonds de concours possible est de 1 110.90 € correspondant à 20 %, le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours étant de 2 593 €.

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, et vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 22 mars 2018, le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 1 110.90 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 1 110.90 € à la commune de Rupt pour ses travaux d'aménagement de voirie,
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 12 : FINANCES – FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2017 AVEC LA COMMUNE DE RUPT POUR SES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE – AMENAGEMENT ROUTE DE FERRIERE

Le Président rappelle la mise en place de fonds de concours à l'égard de ses communes membres pour des travaux concernant la voirie et présente la demande de la commune de Rupt, au titre de l'année 2017, pour des travaux d'aménagement de la route de Ferrière pour un montant de travaux réalisés de 6 503.60 € HT (7 804.32 € TTC). Le montant de dépenses éligibles s'élève à 6 503.60 € H.T.

Compte tenu du règlement validé le 23 mars 2017 par la communauté de communes, des subventions accordées du Conseil Départemental (25%) et du GIP (40%), le fonds de concours possible est de 976.88 € correspondant à 20 %, le reste à charge de la commune, avant attribution du fonds de concours étant de 2 277.60 €.

Dans l'attente de la délibération du conseil municipal sollicitant le versement d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes, et vu le détail des règlements de ces travaux visé par le comptable public en date du 22 mars 2018, le fonds de concours pouvant être attribué au titre de l'année 2017 s'élève donc à 976.88 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le versement d'un fonds de concours d'un montant de 976.88 € à la commune de Rupt pour ses travaux d'aménagement de voirie,
- **D'autoriser** M. Le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 13 : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC

Monsieur Chauvelot, rapporteur, explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre répondre aux besoins de la collectivité.

Suite à des départs en retraite, fin de contrats et une procédure de reclassement, les mouvements internes nécessitent une actualisation du tableau des emplois permanents des agents du service scolaire. De même, depuis le retour à la semaine de 4 jours et la pérennisation des services de restauration périscolaire, il convient désormais de basculer les emplois non permanents du service périscolaire au tableau des emplois permanents et ainsi sécuriser les emplois déjà occupés et rémunérés.

Monsieur Chauvelot ajoute que le comité technique du 9 juillet 2019 a émis un avis favorable.

Au regard des besoins des services, il est envisagé de supprimer les emplois suivants :

| | Poste actuel | DHA | Délibération | | Imputation | Date de suppression |
|---|--------------------------------|----------|--------------|------------|------------|---------------------|
| 1 | Adjoint technique | 22,5/35 | 13-01-2015 | 20/01/2015 | 211/251 | 31/07/19 |
| 1 | Adjoint technique | 12/35 | 10-01-2014 | 13/01/2014 | 212 | 31/07/19 |
| 1 | Adjoint technique | 15/35 | 102-07-2015 | 16/07/2015 | 212 | 25/08/19 |
| 1 | Adjoint technique | 5,52/35 | 13-01-2015 | 20/01/2015 | 251 | 31/08/2019 |
| 1 | ATSEM Principal de 2ème classe | 30/35 | 10-01-2014 | 13/01/2014 | 211 | 31/08/19 |
| 1 | ATSEM Principal de 2ème classe | 24,25/35 | 79-09-2016 | 02/09/2016 | 211 | 30/08/2019 |

afin de les créer de la manière suivante :

| | Poste à créer | DHA | Imputation | Date d'effet |
|---|--------------------------------|---------|------------|--------------|
| 1 | Adjoint technique | 10,5/35 | 211/251 | 01/08/2019 |
| 1 | Adjoint technique | 16/35 | 212/251 | 01/08/2019 |
| 1 | Adjoint technique | 20,5/35 | 212/251 | 26/08/2019 |
| 1 | Adjoint technique | 14,5/35 | 212/251 | 01/09/2019 |
| 1 | ATSEM Principal de 2ème classe | 32/35 | 211 | 01/09/2019 |
| 1 | ATSEM Principal de 2ème classe | 32/35 | 211 | 31/08/2019 |

Il est également prévu de supprimer les emplois suivants :

| | | | | | | |
|---|--------------------------------|-------|-------------|------------|-----|------------|
| 1 | ATSEM Principal de 1ère classe | 35/35 | 155-12-2015 | 21/12/2015 | 211 | 01/12/2019 |
|---|--------------------------------|-------|-------------|------------|-----|------------|

| | | | | | | |
|---|-------------------|-------|------------|------------|-----|----------|
| 1 | Adjoint technique | 20/35 | 72-07-2018 | 17/07/2018 | 251 | 31/07/19 |
|---|-------------------|-------|------------|------------|-----|----------|

Enfin, les emplois suivants doivent être créés :

| | | | | |
|---|--------------------------------|----------|---------|------------|
| 1 | ATSEM Principal de 2ème classe | 26,75/35 | 211 | 01/08/2019 |
| 1 | Adjoint technique | 11,5/35 | 211/251 | 01/08/2019 |
| 1 | Adjoint technique | 12,25/35 | 211/251 | 01/08/2019 |
| 2 | Adjoint technique | 16,75/35 | 212/251 | 01/08/2019 |
| 1 | Adjoint technique | 15,25/35 | 212/251 | 01/08/2019 |
| 1 | Adjoint technique | 5/35 | 251 | 01/08/2019 |
| 8 | Adjoint technique | 6,25/35 | 251 | 01/08/2019 |
| 1 | Adjoint technique | 4,25/35 | 251 | 01/08/2019 |

La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe fait suite à la procédure de reclassement d'une ATSEM titulaire ne pouvant être réaffectée sur son emploi d'origine. Il est par conséquent nécessaire de pourvoir aux besoins de l'école concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De valider les suppressions d'emplois selon les tableaux ci-dessus
- De valider la création des emplois conformément aux tableaux ci-dessus
- De procéder aux déclarations de vacance desdits postes
- D'approuver en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget au chapitre prévu à cet effet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 14 : RESSOURCES HUMAINES : DOSSIERS DE PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE MARNE

Monsieur Chauvelot rapporteur, explique que le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 institue une période de préparation au reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La PPR a pour objet de préparer ou de qualifier l'agent afin de lui permettre d'occuper de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. Elle peut comporter des périodes de formation, d'observation ou de mise en situation au sein de la collectivité ou établissement d'origine ou dans toute administration ou établissement public.

Lorsque l'agent accepte cette PPR, l'autorité territoriale et le Président du CDG établissent conjointement avec l'agent, par voie de convention, le projet afin de définir le contenu de la préparation au reclassement, les modalités de sa mise en œuvre, la durée au terme de laquelle l'agent doit présenter sa demande de reclassement et la périodicité de l'évaluation.

Cette convention tripartite doit être notifiée à l'agent pour signature au plus tard 2 mois après le début de la période de préparation au reclassement, le service de médecine préventive devant préalablement être informé du projet. La PPR prend fin à la date du reclassement et au plus tard 1 an après la date à laquelle elle a débuté.

Monsieur Chauvelot termine son propos en expliquant qu'un des agents de la CCBJC doit bénéficier prochainement de ce nouveau dispositif réglementaire et par conséquent, il convient que le conseil communautaire se prononce sur le projet de convention tripartite proposé par le Centre de Gestion de la Haute Marne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** le projet de convention tripartite annexée à la présente délibération
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 15 : MOTION POUR LE MAINTIEN ET LE RENFORCEMENT DE LA TRESORERIE ET DU SIP SUR LE BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

Monsieur Neveu, rapporteur, explique que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette réorganisation se traduit par des suppressions de trésoreries de proximité, qui seraient renommées « services de gestion comptable », de la mise en place de conseillers comptables, une réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPF) et d'autres services plus spécialisés (les services locaux de contrôle fiscal par exemple) et des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et de formes d'accueil itinérants. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne.

Monsieur Neveu ajoute que cette « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP. En particulier, pour les communes où des services de la DGFIP étaient implantés (trésoreries,

SIP, SIE, etc) et seraient remplacés par une « maison France service », la perte serait importante. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale. Pour notre communauté de communes cela se traduirait par des déplacements vers Saint-Dizier et une perte de 12 emplois.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population avec des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance sera difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques, l'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint. Enfin, Monsieur Neveu explique l'importance d'une trésorerie pour les collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux ou encore pour le paiement des salaires des employés territoriaux.

Le Conseil communautaire du Bassin de Joinville en Champagne demande, à l'unanimité au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, il demande que la trésorerie/SIP de Joinville soit maintenu, pérennisé et renforcé afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

POINT 16 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Entre le 28 mai 2019 et le 15 juillet 2019—décisions validées à l'unanimité—

- **Décision n°23** : Attribution du marché portant sur l'acquisition, l'installation, la maintenance et l'assistance pour des logiciels de gestion comprenant les finances, les ressources humaines, les facturations divers, l'enfance ainsi que les prestations associées, TRANCHE FERME pour un montant 16 557 € HT soit 19 868.40 € TTC à la société JVS MAIRISTEM.
- **Décision n°24** : Acceptation des propositions d'abandons de créances pour un montant de 11 403.20€.
- **Décision n°25** : validation d'un devis complémentaire relatif à la consultation n° 2019-02 (serveur informatique) pour un montant de 1 879.00 € HT soit 2 250.80 €
- **Décision n°26** : modification de la régie de recettes « OTI » : création d'un fonds de caisse d'un montant de 50.00 € pour faciliter le fonctionnement de la régie (article 8), précision apportée sur l'article 13 : « Les mandataires provisoires (agents saisonniers) ne percevront aucune indemnité ».
- **Décision n°27** : validation de l'intégration de l'association Le Bois Labesse au sein du groupe scolaire de donjeux à partir de la prochaine rentrée scolaire 2019/2020 et validation de la convention de mise à disposition des locaux.
- **Décision n°28** : validation de la location précaire d'un local situé Quai des Peceaux à Joinville en vue d'y installer le point d'accueil de l'activité « pédalos » entre le 1er juillet et le 1er octobre 2019 pour un montant global de 450 € TTC.
- **Décision n°29** : renouvellement de la convention pour la fourniture et la livraison des repas par l'ADMR de Poissons pour le service de restauration scolaire secondaire à Poissons pour la période janvier à juillet 2019, en actualisant le prix du repas aux conditions économiques réelles soit 4.40 € TTC le repas et approbation de la régularisation des factures déjà acquittées pour la période de janvier à mars 2019 pour un montant de 192.00€ TTC.

- **Décision n°30**: location de la salle « LA SCIERIE » à l'amicale des sapeurs-pompiers de Doulevant le Château à titre gracieux en vue d'y organiser un marché de Noël pour le TELETHON 2019
- **Décision n°31**: validation d'intégration du pacte de destination « La Champagne » et validation de la convention avec la MDT du tourisme pour un montant de 2 000 €.
- **Décision n°32**: versement d'une subvention à l'Association « POISSONS VEHICULES HISTORIQUES » dont le siège social est à Poissons, pour un montant de 249.26 €.
- **Décision n°33**: versement d'une subvention à l'Association « EVB » dont le siège social est à Courcelles sur Blaise, pour un montant de 2 000.00 €.
- **Décision n°33**: versement d'une subvention à l'Association « COMITE DES FETES DE CHARMES LA GRANDE » dont le siège social est à Charmes la Grande, pour un montant de 475.00 €.
- **Décision n°34**: versement d'une subvention à l'Association « ASA LE PRESOIR DES VIGNOBLES D'ANTAN » dont le siège social est à Joinville, pour un montant de 82.20 €.
- **Décision n°35**: annule et remplace décision n°31 – aucun changement sur le contenu mais la convention doit être établie avec l'ART GRAND EST et non la MDT de Haute-Marne, cette dernière jouant seulement le rôle d'intermédiaire

La séance est levée à 20 heures 45.
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,
Michel LAMBERT

